



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORÊT,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

Le chef de service

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY ✓
VR/uk n°370/QAAV ✓

N°

/SDR/QAAV/MAE

Pirae, le

17 MAI 2011

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Maladie hémorragique virale du lapin au Canada

Réf. : - Arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française
- code terrestre de l'organisation mondiale de santé animale chapitre 13.2
- OIE : rapport d'alerte du 12 mai 2011

P.J. : 2

Mesdames, messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant un foyer résolu de maladie hémorragique virale du lapin dans l'Etat du Manitoba au Canada (PJ n° 1), l'attestation complémentaire « Le Canada est exempt de maladie hémorragique virale du lapin pour les lagomorphes. » du modèle de certificat joint (PJ n° 2) devra désormais être remplacée par l'attestation « Les viandes proviennent d'animaux qui ont séjourné dans des exploitations indemnes de maladie hémorragique virale du lapin au sens du code de l'OIE. » pour les viandes de lagomorphes issues d'animaux abattus après le 29 janvier 2011. Le Canada devrait retrouver son statut de pays indemne dans 6 mois.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,

Willy TETUANUI



Rapport de notification immédiate

Référence du rapport: CAN-RHD-MB-2011, Ref OIE: 10563, Date du rapport: 12/05/2011, Pays: Canada

Résumé du rapport

Maladie	Maladie hémorragique du lapin	Type d'animaux	Terrestres
Agent causal	Calicivirus	Signes cliniques	Oui
Motif	Apparition pour la première fois d'une maladie appartenant à la liste de l'OIE		
Date du début de l'événement	29/03/2011	Date de première confirmation de l'événement	14/04/2011
Date D'envoi À L'OIE	12/05/2011	Date du rapport	12/05/2011
Nombre De Foyers Notifiés	Souris= 1, Brouillons de rapport= 0	Diagnostic	Tests approfondis en laboratoire (i.e. virologie, microscopie électronique, biologie moléculaire, immunologie), Necropsie
Adresse	1400 Merivale Road, Tower 1 OTTAWA K1A 0Y9	Nom de l'expéditeur du rapport	Dr Brian Evans
Téléphone	1 613 773 5763	Titre	Chief Food Safety Officer/Chief Veterinary Officer
Courriel électronique	brian.evans@inspection.gc.ca	Fax	1 613 773 6060
		Saisi par	Dr Brian Evans

Foyer(ce rapport - envoyé) (RHD-2011-MB-001)

Province	Type d'unité épidémiologique	Localisation	Latitude	Longitude	Date de début	Date de clôture
MANITOBA	Ne s'applique pas	Winnipeg	49.8952	-97.1388	29/03/2011	30/03/2011
Espèce(s)	Unités de mesure	Sensibles	Cas	Morts	Détruits	Abattus
Lapins	animaux	3	1	1	0	0
Population atteinte						
L'animal infecté est un lapin dans un appartement dans la ville de Winnipeg avec deux autres lapins de compagnie. Il avait été acheté dans une animalerie au printemps 2010. Les trois lapins n'ont pas d'accès à l'extérieur et ne sont pas en contact avec d'autres lapins domestiques ou sauvages. Il s'agit d'un événement à caractère non commercial concernant des animaux de compagnie.						

Résumé du foyer : nombre total de foyers = 1 (Soumis)

Espèce(s)	Sensibles	Cas	Morts	Détruits	Abattus
Lapins	3	1	1	0	0
Epidémiologie					

Autres renseignements épidémiologiques / Commentaires

À la fin du mois de mars 2011, un lapin domestique mâle castré de plus d'un an avait montré de la léthargie pendant une courte période de temps. Du pus jaune était observé sur ses poils. Le 30 mars 2011, il a été amené à une clinique vétérinaire locale, où une insuffisance hépatique a été diagnostiquée; il est mort pendant le traitement. Le corps a été transmis au laboratoire du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives Rurales du Manitoba (MAFRI). Les résultats incluaient : jaunisse, nécrose hépatique, hémorragies, méningo-encéphalite modérée et légère néphrite. Du foie frais et fixé a été envoyé au Centre national pour les maladies animales exotiques de l'ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments) afin d'exclure le virus de la maladie hémorragique du lapin. Le corps a été incinéré.

Les 14 et 13 avril, le Centre national pour les maladies animales exotiques fait état de résultats positifs pour le virus de la maladie hémorragique du lapin par RT-PCR conventionnelle et de la découverte d'un agent de type calicivirus par microscopie électronique. La séquence nucléotidique la plus proche à la Genbank est un virus de la maladie hémorragique du lapin isolé en Chine à partir de 2006. Les 20 et 21 avril, l'histopathologie a confirmé des lésions compatibles avec la maladie hémorragique du lapin et une coloration positive pour les antigènes du virus de la maladie hémorragique du lapin a été montrée par immunohistochimie.

Des lapins ont été inoculés avec du matériel reçu par le MAFRI le 26 avril. Tous les lapins inoculés ont été fortement positifs pour le virus de la maladie hémorragique du lapin par RT-PCR conventionnelle. L'histopathologie sur les tissus des lapins inoculés a montré des lésions compatibles

avec la maladie hémorragique du lapin. L'immunohistochimie sur le foie, la rate et les reins des lapins inoculés a montré une immunoréactivité positive pour le virus de la maladie hémorragique du lapin et la microscopie électronique d'un homogénat de foie a été positive pour des particules de type calicivirus. Les séquençages des amplicons provenant de matériel hépatique des trois lapins inoculés étaient 100% identiques les uns aux autres ainsi qu'à l'amplicon du lapin transmis au laboratoire.

Le lapin infecté avait été gardé dans un appartement avec deux autres lapins de compagnie pendant plus d'un an avant de tomber malade. Ils n'ont eu aucun contact avec des lapins commerciaux ou sauvages.

Après confirmation du diagnostic du cas infecté, les deux autres lapins de compagnie ont été examinés et testés par l'ACIA avec des résultats négatifs (RT-PCR sur du sang et ELISA par compétition pour les anticorps - résultats obtenus le 6 mai 2011). À ce jour, ces deux lapins restent cliniquement sains.

Les propriétaires de l'appartement ont nettoyé et désinfecté la cage et les zones en contact avec le lapin infecté.

L'ACIA considère comme étant résolu cet événement chez un lapin à caractère non commercial.

Source: l'unique foyer(s) ou origines de l'infection

• Inconnue ou incertaine

(date ?)

Mesures de lutte

Applique	• Désinfection des établissements infectés	A appliquer	• Aucune mesure de lutte prévue
Animaux traités	Non	Vaccination interdite	Oui

Pays / Zone

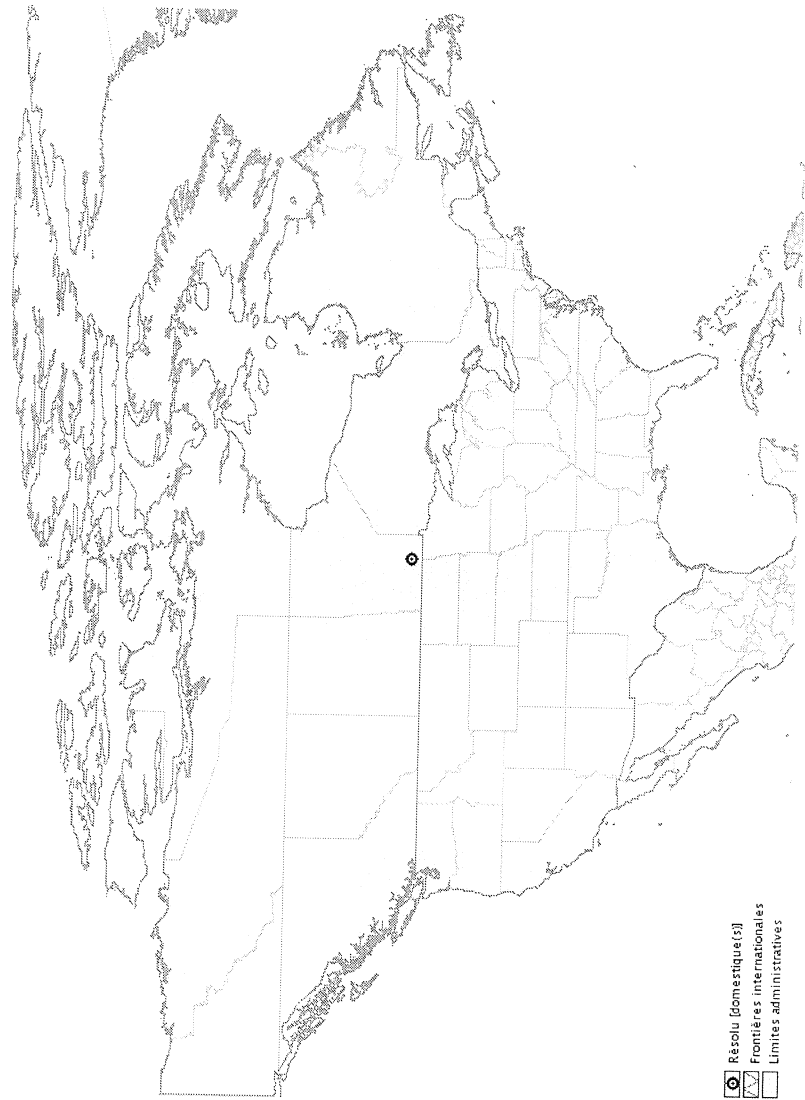
Pays ou Zone	tout le pays
--------------	--------------

Résultats des tests de diagnostics

Type de laboratoire	Nom du laboratoire	Espèce(s)	Type de test	Date à laquelle les résultats ont été obtenus	Résultat
Laboratoire local	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales du Manitoba (MAFRI)	Lapins	examen histopathologique	13/04/2011	Douteux
Laboratoire national	Centre national pour les maladies animales exotiques de l'ACIA - Winnipeg	Lapins	épreuve d'inoculation	02/05/2011	Positif
Laboratoire national	Centre national pour les maladies animales exotiques de l'ACIA - Winnipeg	Lapins	examen immunohistochimique	21/04/2011	Positif
Laboratoire national	Centre national pour les maladies animales exotiques de l'ACIA - Winnipeg	Lapins	examen histopathologique	20/04/2011	Positif
Laboratoire national	Centre national pour les maladies animales exotiques de l'ACIA - Winnipeg	Lapins	séquençage du gène	15/04/2011	Positif
Laboratoire national	Centre national pour les maladies animales exotiques de l'ACIA - Winnipeg	Lapins	RT-PCR (amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse)	14/04/2011	Positif

Rapports futurs

Quels autres rapports seront envoyés en relation avec cet événement ? L'événement est terminé. Aucun autre rapport ne sera envoyé.
--



PT 2

THIS DOCUMENT HAS SECURITY FEATURES / CE DOCUMENT COMPORTE DES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments

CERTIFICATE OF
INSPECTION COVERING
MEAT PRODUCTS

CERTIFICAT
D'INSPECTION POUR
LES PRODUITS CARNES

Canada

EXPORTER / EXPORTATEUR

FOREIGN EXPORT STAMP NUMBERS
NUMÉROS D'ESTAMPILLE D'EXPORTATION

CONSIGNEE / CONSIGNATAIRE

SLAUGHTERED AT (NAME AND ADDRESS OF EST.)
ABATTU À (NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABL.)

EST. NO. / N° D'ÉTABL.

SLAUGHTER DATE / DATE D'ABATTAGE

COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE
CANADA

04

COUNTRY OF DESTINATION / PAYS DE DESTINATION
TAHITI

PROCESSED AT (NAME AND ADDRESS OF EST.)
TRANSFORMÉ À (NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABL.)

EST. NO. / N° D'ÉTABL.

CARRIER / TRANSPORTEUR

POINT OF LADING / LIEU DE CHARGEMENT

SHIP/AIRMAIL/TRUCK/RAIL / NAVIRE/AVION/POSTE/CAMION/CH. DE FER

SEA/AIR/PORT OF DISCHARGE / AÉROPORT OU PORT DE DÉCHARGEMENT

PAPEETE, TAHITI

PROCESS DATE / DATE DE TRANSFORMATION

MARKS
MARQUES

NUMBER AND KIND OF PACKAGES, DESCRIPTION OF
MEAT PRODUCTS AND SPECIES OF ORIGIN
NOMBRE ET NATURE DES COLIS, DESCRIPTION DES
PRODUITS DE VIANDE ET ESPÈCES D'ORIGINE

NET WEIGHT
POIDS NET

FROZEN WHOLE RABBIT

PRODUCT OF CANADA
SPECIES: RABBIT

CONTAINER NUMBER
NUMÉRO DE CONTENEUR

SEAL NUMBERS
NUMÉRO DE SCELLÉ

THIS IS TO CERTIFY THAT THE MEAT PRODUCTS HEREIN IDENTIFIED DERIVE FROM FOOD ANIMALS THAT RECEIVED ANTEMORTEM AND POSTMORTEM VETERINARY INSPECTION AT THE TIME OF SLAUGHTER AND ARE FIT FOR HUMAN FOOD, HAVE NOT BEEN TREATED WITH AND DO NOT CONTAIN ANY PRESERVATIVE, COLOURING MATTER OR OTHER SUBSTANCE NOT PERMITTED BY THE MEAT INSPECTION ACT AND REGULATIONS, AND HAVE BEEN HANDLED ONLY IN A SANITARY MANNER IN CANADA.

LA PRÉSENTE CERTIFIE QUE LES PRODUITS DE VIANDE IDENTIFIÉS CI-DESSUS PROVIENNENT D'ANIMAUX QUI ONT ÉTÉ SOUMIS À L'INSPECTION VÉTÉRINAIRE ANTEMORTEM ET POSTMORTEM AU MOMENT DE L'ABATTAGE ET SONT PROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE QU'ILS NE RENFERMENT ET N'ONT PAS ÉTÉ TRAITÉS AVEC AUCUNE MATIÈRE PRÉSERVATRICE OU COLORANTE OU AUTRES SUBSTANCES NON AUTORISÉES PAR LA LOI ET LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES VIANDES ET QUE LES DITS PRODUITS DE VIANDE ONT ÉTÉ MANUTENTIONNÉS AVEC TOUTES LES PRÉCAUTIONS SÉRIEUSES EN VIGUEUR AU CANADA.

ADDITIONAL CERTIFICATION (IF REQUESTED) / ATTESTATION SUPPLÉMENTAIRE (SI REQUISE)

PLACE OF ISSUE / LIEU D'ÉMISSION

DATE D/J M/M Y/A

OFFICIAL VETERINARIAN (NAME & SIGNATURE) / VÉTÉRINAIRE OFFICIEL (NOM ET SIGNATURE)

